



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2023\_59  
CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION 49 POUR LA MISE A DISPOSITION DE  
L'ACFI (AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION)**

L'an deux mil vingt-trois, le 30 mai, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 24 mai 2023, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :.....43  
Conseillers présents :.....32  
Pouvoir(s) : ..... 7  
Votants :.....39

**Conseillers présents :**

LÉZÉ Maryline, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, THEPAUT Michel, BURON Christelle, ERMINE Benoît, FRANCOIS Marie-Jeanne, MASSEROT Christian, FOUIN Dominique, NOILOU Jean-Claude, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, LETHIELLEUX Jean-Michel, BERNIER Catherine, PERTUISEL Roselyne, CHABIN Nathalie, BRICHET Stéphane, RIVENEAU Annie, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, JAMIN Grégoire, PAULY-MOREAU Noémie, FOUIN Marion, RICHARD Maud, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, CHATILLON Jean-Yves, BESSON Bernard, BOULLIER Marine, LEMAIRE Hélène, AUBRY François,

**Conseillers absents ayant donné pouvoir :**

DESNOËS Estelle a donné pouvoir à FOUIN Dominique,  
BOUDET Marie-Christine a donné pouvoir à FRANCOIS Marie-Jeanne,  
BOULEAU Pascal a donné pouvoir à LAURIOU Jean-Yves,  
FLAMENT Sophie a donné pouvoir à BOURRIER Alain,  
GUILLOT Jean-François a donné pouvoir à BESSON Bernard,  
BODIN Freddy a donné pouvoir à LEMAIRE Hélène,  
BRIAND Tony a donné pouvoir à JAMIN Grégoire,

**Conseillers excusés :**

MARTIN Alain

**Conseillers absents :**

MASSE Stéphane, BERTIN Jérémy, LEOST Marie-Hélène,

**Secrétaire de séance :**

Jean-Claude NOILOU

## DELIBERATION N°DCM2023\_59

### Convention avec le Centre de gestion 49 pour la mise à disposition de l'ACFI (Agent chargé de la Fonction d'Inspection)

#### Rapporteur : Christelle BURON

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, dispose que l'autorité territoriale doit désigner, après avis de la FSSCT (*ou du Comité Social Territorial si la FSSCT n'existe pas*), un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Maine et Loire.

Cet agent est chargé de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Dans ce cadre, il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation. En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Le Centre de Gestion du Maine et Loire propose ce service aux collectivités et établissements n'ayant pas désigné d'ACFI par la mise à disposition d'un agent du service hygiène et sécurité formé pour la réalisation de cette mission.

La responsabilité de la mise en œuvre des propositions de l'agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail incombe à la collectivité. Aussi, la responsabilité de l'agent mis à disposition et celle du Centre de Gestion du Maine et Loire ne peuvent être engagées pour ce qui concerne les conséquences des mesures retenues et les décisions prises par l'autorité territoriale.

La mission d'inspection entre dans le cadre de la mission générale d'assistance et de conseil du service hygiène et sécurité du Centre de Gestion, son financement est assuré par le paiement de la cotisation additionnelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 812-2,  
Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 ;  
Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;  
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial des Hauts-d'Anjou en date du 30 mars 2023,

**DELIBERATION N°DCM2023\_59**  
**CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION 49 POUR**  
**L'ACFI (AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION)**

Envoyé en préfecture le 14/06/2023

Reçu en préfecture le 14/06/2023

Publié le

ID : 049-200084903-20230614-DCM2023\_59-DE

S<sup>2</sup>LO

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'autoriser Madame la Maire à signer la convention relative à la mise à disposition, par le Centre de Gestion du Maine et Loire, d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail, telle qu'annexée.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme  
A Champigné, le 14 juin 2023



**Maryline LÉZÉ,**  
**Maire des Hauts-d'Anjou**

*Certifié exécutoire par le Maire*

*Compte tenu de la transmission en Préfecture le 14 juin 2023*

*Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 14 juin 2023*

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [http:// www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*